

Edition : 26 mars 2025 P.6
Famille du média : PQN (Quotidiens nationaux)
Périodicité : Irrégulière
Audience : N.C.



Journaliste : Frédérique Schmidiger
Nombre de mots : 853

LE FIGARO SUPPLEMENT

DOSSIER

Opter pour une clause bénéficiaire qui s'adapte à tous les besoins

Frédérique Schmidiger

Lorsqu'un couple se marie, il est courant d'opter pour une clause bénéficiaire qui désigne le conjoint en tant que bénéficiaire de leurs contrats d'assurance-vie. Mais comment adapter ce choix à ses enfants, sans perdre de vue les besoins de chacun ? C'est ce que nous allons voir dans ce dossier.

«Parfois les couples ne désirent pas mettre immédiatement leurs enfants comme bénéficiaires de leurs contrats. Ils peuvent désigner leur conjoint en lui laissant la faculté, au moment du décès, d'y renoncer au profit de leurs enfants, s'il juge qu'il n'a pas besoin de ces fonds, explicite Simon Mallette, associé du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Gefineo. C'est une option que nous recommandons au sein de familles n'ayant que des enfants communs.»

Il s'agit d'une clause dite «à faculté». Le conjoint qui souscrit le contrat peut, au moment de son décès, choisir de laisser le capital à son conjoint ou de le verser à ses enfants. Cette option est souvent choisie par les couples qui souhaitent protéger leurs enfants tout en évitant de leur transmettre le capital immédiatement.

Cette clause est particulièrement utile dans les familles où le conjoint a des enfants de son précédent mariage. Elle permet de garantir que les enfants communs ne perdent pas leur part de la succession en cas de décès du conjoint.

«C'est une solution qui permet de protéger les enfants communs tout en évitant de leur transmettre le capital immédiatement», explique Simon Mallette. Cette option est souvent choisie par les couples qui souhaitent protéger leurs enfants tout en évitant de leur transmettre le capital immédiatement.

« Si on choisit cette voie, il est très important d'en informer ses proches et de leur expliquer comment la clause fonctionne », recommande Simon Mallette. Pour le conseiller en gestion de patrimoine, il est capital de s'assurer que les enfants comprennent bien la nature de leurs droits. « ils ne touchent rien dans l'immédiat mais détiennent une créance qui leur sera remboursée, au décès du conjoint usufruitier, avec des garanties à définir pour l'empêcher de dilapider les fonds reçus. » Autre sujet de plus en plus sensible qu'il faut absolument anticiper : la question du grand âge. « Pour éviter qu'un proche manipule une personne âgée afin qu'elle modifie sa clause bénéficiaire à son profit, le plus sûr est de faire accepter les bénéficiaires qu'elle a désignés, lorsqu'elle a encore toute sa tête », suggère Simon Mallette.

Après l'annonce d'un décès, il est important d'informer les proches de la clause bénéficiaire. Cela permet d'éviter toute contestation et de garantir que les enfants communs ne perdent pas leur part de la succession.

Les successions s'apprécient grâce aux clauses très complètes, car elles retardent le processus de versement des fonds aux bénéficiaires.

Frédérique Schmidiger Journaliste et auteure de livres sur le patrimoine.